

Commune de VAUGNERAY

1 place de la Mairie, BP n° 1, 69670 VAUGNERAY

Tel : 04.78.45.80.48 / Fax : 04.78.45.89.74

Email : mairie@vaugneray.com



ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



5b1. MEMOIRE SUR LES RESEAUX ET LES DECHETS

Dates :

Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par DCM du 21/10/2013

Mises à jour n°1 à n°4 du PLU par Arrêtés de M le Maire du 09/12/2013

Révision allégée n°1 du PLU approuvée par DCM du 16/07/2018

Modification de droit commun n°1 approuvée par DCM du 16/07/2018

Modification simplifiée n°1 approuvée par DCM du 21/10/2019

Mise à jour n°5 du PLU par Arrêté de M le Maire du 07/10/2020

Révision allégée n°2 approuvée par DCM du 19/02/2024

Modification de droit commun n°2 approuvée par DCM du 19/02/2024

Révision générale des 2 PLU de Vaugneray et Saint Laurent de Vaux prescrite par DCM du 19/02/2024

Dossier de révision générale arrêté par DCM du 16/06/2025

DCM : Délibération du Conseil Municipal

DOCUMENT POUR ARRET - 16/06/2025



POULAIN URBANISME CONSEIL

78 bd Marx Dormoy, 83300 DRAGUIGNAN

Email : contact@poulain-urbanisme.com

SOMMAIRE

L'EAU POTABLE.....	2
LA RESSOURCE EN EAU	2
CARACTÉRISTIQUES DU RÉSEAU.....	4
SERVICES ET ABONNES	6
TRAVAUX PROJETES	7
L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	9
LES RESEAUX COLLECTIFS	9
LES STATIONS D'EPURATION.....	13
L'ASSAINISSEMENT AUTONOME DES EAUX USEES.....	15
L'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES.....	16
LA GESTION DES DECHETS	18
LES DIFFERENTS DOCUMENTS.....	18
LA GESTION DES DECHETS PAR LA CCVL	18



L'EAU POTABLE

LA RESSOURCE EN EAU

Source : SIDESOL

La commune de Vaugneray est adhérente au Syndicat Intercommunal des Eaux du Sud Ouest Lyonnais (SIDESOL). Elle est alimentée en eau potable par le réseau produit par le Syndicat Mixte d'Eau Potable (SMEP) Rhône Sud et distribuée par le SIDESOL, avec un affermage de distribution à SUEZ Eau de 2018 à 2029.

La zone de captages de la nappe alluviale de la Vallée du Garon exploitée par le Syndicat des Eaux du Sud-Ouest-Lyonnais a fait l'objet le 15 avril 1999 d'un arrêté préfectoral n°99-963 déclarant d'utilité publique les captages d'eau destinées à la consommation humaine sur les communes de Brignais et Vourles ainsi que leurs périmètres de protections et servitudes afférentes.

Le débit prélevé ne pourra excéder 900 m³/h ou 22 000 m³/j.

Sur cette zone sont actuellement établis du nord au sud : Le puits de captage n°5 équipé d'un groupe électropompe de 80 m³/h, le puits de captage n°4 équipé de deux groupes électropompes de 80 m³/h avec à proximité un forage équipé d'un groupe électropompe de 120 m³/h, le puits de captage n°3 équipé de deux groupes électropompes de 80 m³/h et le puits de captage n°2 équipé de deux groupes électropompes de 180 m³/h avec à proximité un forage équipé d'un groupe électropompe de 100 m³/h.

Au total, la production potentielle est d'environ 1 000 m³/heure. Toutefois, l'exploitation de cette zone reste limitée par l'arrêté préfectoral à 900 m³/h.

Le centre bourg de Vaugneray et le secteur Le Michon sont alimentés par les captages situés en nappe alluviale du Garon, sur les communes de Vourles et Brignais (unité de distribution « Sud Ouest Lyonnais Principale » et « Sud Ouest Lyonnais Rechlorée »).

Cette ressource peut être complétée par des achats d'eau auprès du SMEP Rhône Sud, dont les puits sont situés en nappe alluviale du Rhône à Ternay. La ressource en eau bénéficie de périmètres de protection déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral. Avant distribution, l'eau subit un traitement de désinfection.

Pour les secteurs de Chatanay et Samazange, l'eau provient des sources situées sur la commune de Montromant (unité de distribution « Yzeron Bourg »). L'alimentation peut être complétée par l'eau provenant des puits situés en nappe alluviale du Garon, sur les communes de Vourles et Brignais. Les sources de l'Yzeron bénéficient d'un arrêté de DUP en date du 29/05/1992.

La ressource en eau bénéficie de périmètres de protection déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral. Avant distribution, l'eau subit un traitement de désinfection au chlore.

Pour les secteurs de Barthélémy, le Vernay, Château Bénévent, La Prouty et Cunieu, l'eau provient des sources situées sur la commune de Vaugneray, à proximité du lieudit Le Barthélémy (unité de distribution « Vaugneray Ecartés »). Ces sources sont présentées sur la carte de localisation jointe ci-après.

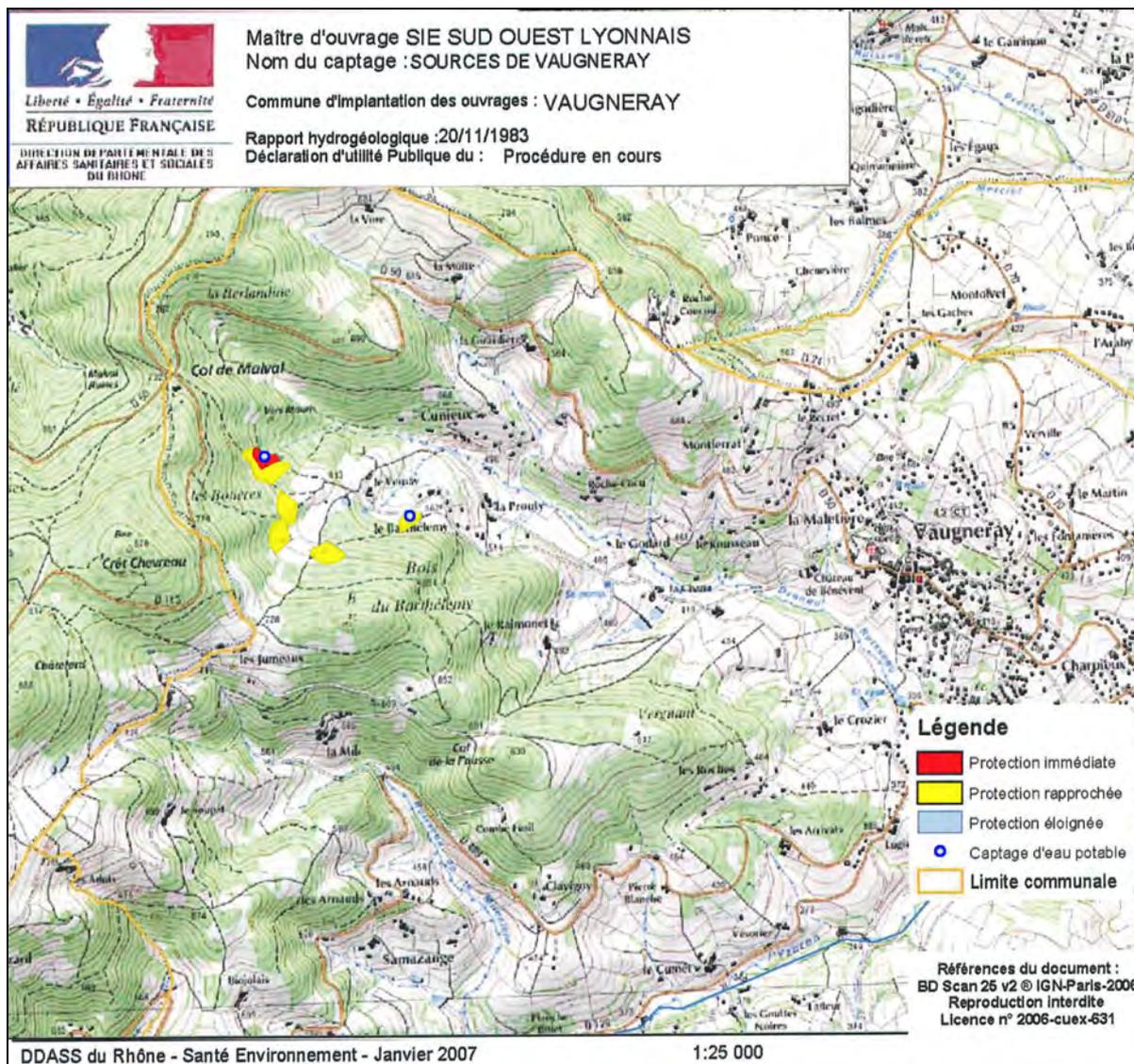
L'eau provenant des sources du Bois, de la Boutasse, des Prés Marins, des Rochers et des Serpents peut être complétée, au besoin, par l'eau provenant des puits situés en nappe alluviale du Garon, sur les communes de Vourles et Brignais.

Les sources de Vaugneray ne bénéficient pas de périmètre de protection déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral. Avant distribution, l'eau subit un traitement de désinfection au chlore.

A noter que l'alimentation en eau potable du syndicat est sécurisée. En cas d'incident sur le réseau ou de pollution accidentelle, une alimentation de secours permet de desservir la



commune. Il s'agit de l'interconnexion avec le SMEP Rhône Sud et le SMEP Saône Turdine.



Localisation de la ressource en eau sur Vaugneray (source : DDASS 69)

Le service public d'eau potable a prélevé 3 371 233 m³ pour l'exercice 2022, soit une baisse de 3,25% par rapport à 2021.

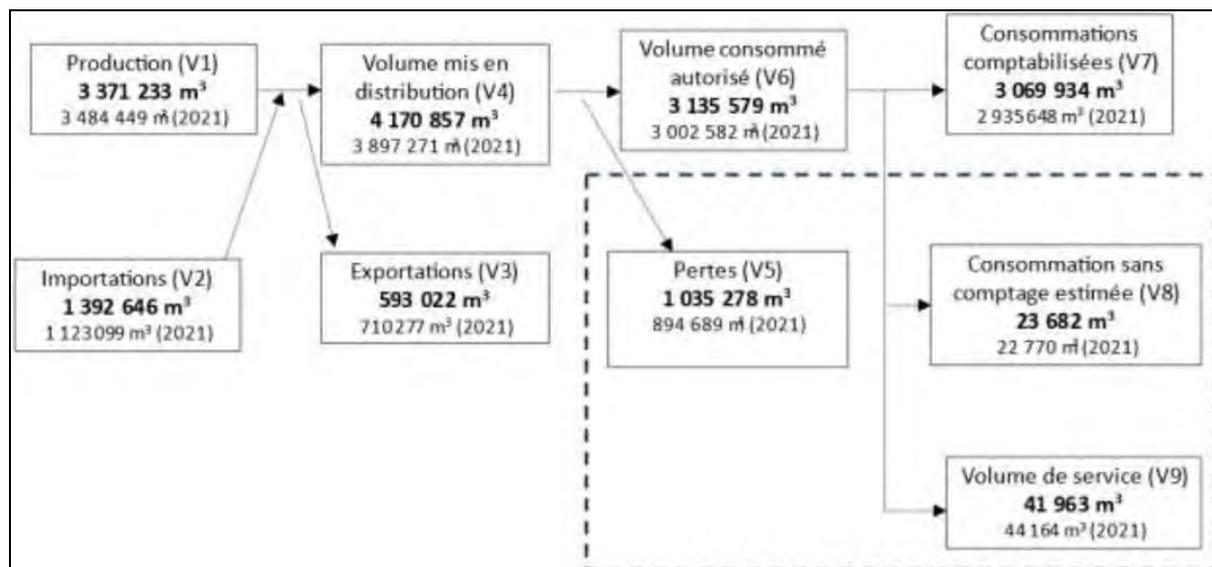
Ressource et implantation	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
SOURCES VAUGNERAY		14 340	13 388	-6,64%
ZONE DE VOURLES	22 000m ³ /j	3 339 829	3 261 573	-2,34%
SOURCES COURZIEU		73 323	58 858	-19,73%
SOURCES YZERON		56 957	37 414	-34,31%
Total		3 484 449	3 371 233	-3,25%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP.

Les prélèvements en 2022 (source : SIDESOL)



Le bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022 est le suivant :



Le bilan des volume en 2022 (source : SIDESOL)

De fait, des achats d'eau ont été nécessaires et sont précisés ci-après.

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
SMEP RHONE SUD	1 056 933	1 334 629	26,27%	80%
SIE MONTS DU LYONNAIS ET BASSE VALLEE DU GIER	1 517	1 430	-5,74%	80%
SMEP SAONE TURDINE	64 649	56 577	-12,49%	80%
Total d'eaux achetées (V2)	1 123 099	1 392 636	24,00%	80

Les achats d'eau en 2022 (source : SIDESOL)

CARACTÉRISTIQUES DU RÉSEAU

Le réseau d'origine comportait trois services : Bas service (puits Brignais), Moyen service (Brignais-Chaponost) et Haut service (Chaponost-Vaugneray). Il a été complété ensuite par plusieurs services surélevés : Services surélevés d'Yzeron (Vaugneray-Yzeron), de Vaugneray (Hauts de Vaugneray), de Pollionnay (Mercrucy), des Crêtes (Hauts d'Yzeron - Chevinay) et de Soucieu en Jarrest (Bars Marjon et Haut Marjon avec surpresseur). D'autre part, un nouveau service, le Service Nord-Est (Brignais - Grézieu - Marcy) a été créé en 1969 pour dédoubler les premiers services.

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 675,01 km au 31/12/2022. S'y ajoute 34 réservoirs et 15 stations de pompage, relais et surpresseurs.

Sur la commune de Vaugneray, le réseau est très étendu et couvre toutes les zones habitées. Les nombreuses canalisations ont des diamètres variés (de 40 à 450 mm) et des matériaux constitutifs diversifiés avec : Fonte grise, Fonte ductile, Polyéthylène haute densité (PEHD) et Polychlorure de vinyl (PVC), la fonte restant le matériau le plus couramment employé.

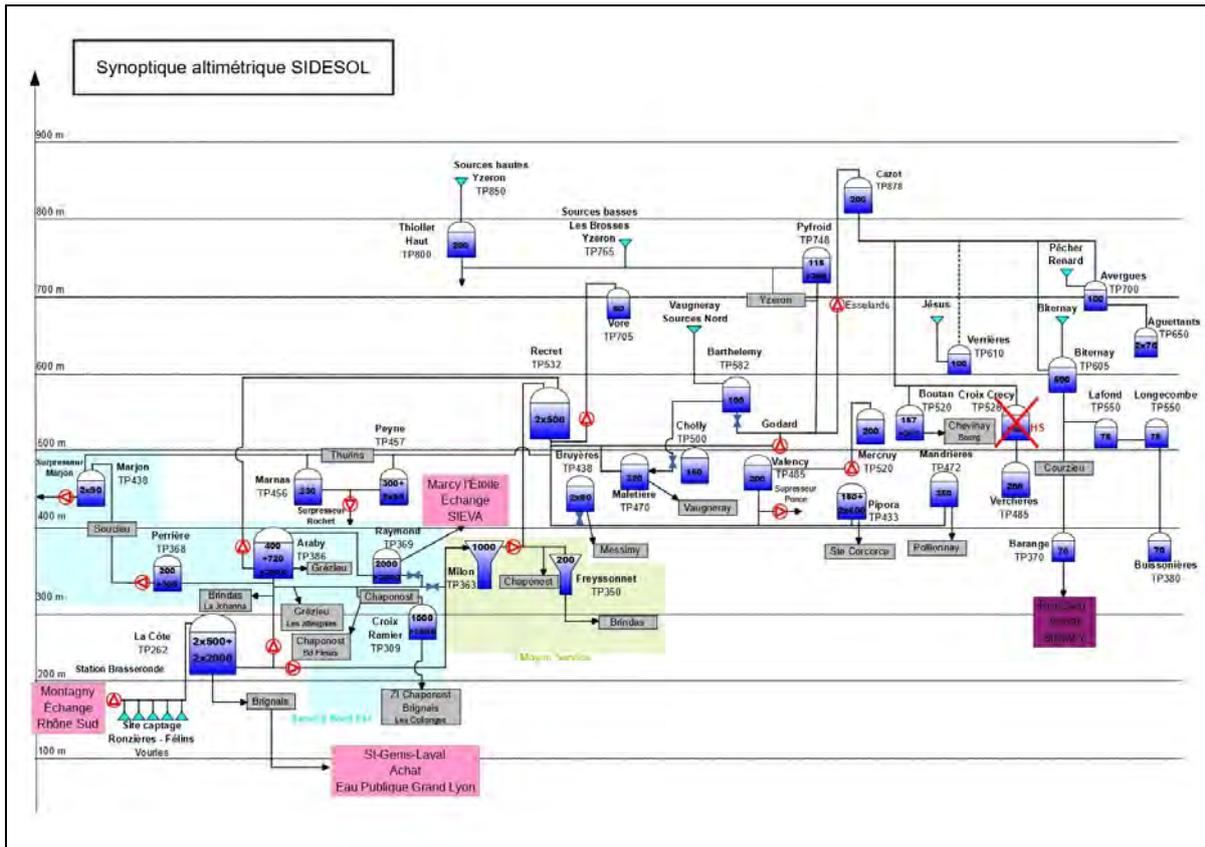
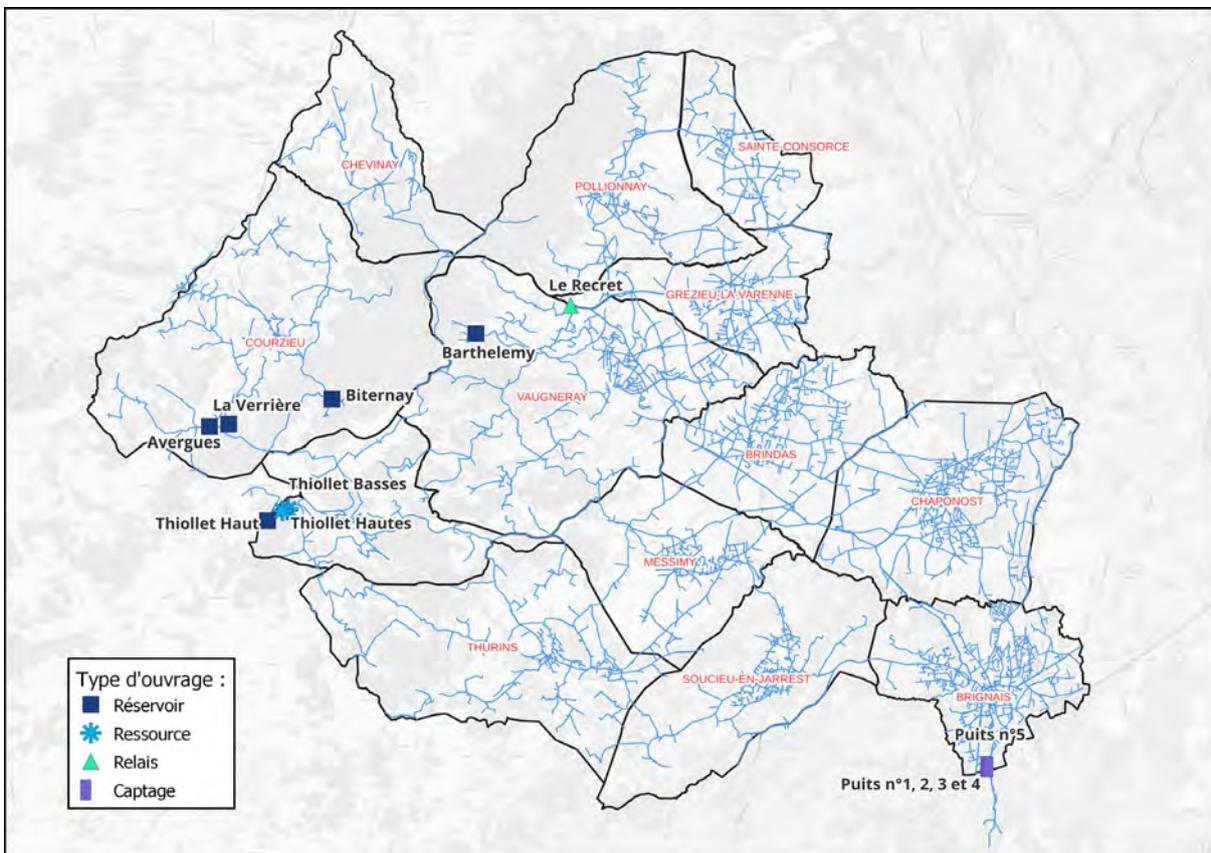


Schéma altimétrique de la structure principale du réseau AEP (source : SIDESOL)



Le réseau AEP (source : SIDESOL)



SERVICES ET ABONNES

Le service public d'eau potable dessert 60 024 habitants au 01/01/2023. Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement. Le service public d'eau potable dessert 26 818 abonnés au 31/12/2022. La répartition par commune est la suivante.

Communes	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2022	Nombre d'abonnés médicaux au 31/12/2022	Nombre d'abonnés industriels au 31/12/2022	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022	Nombre total d'abonnés au 31/12/2021	Variation 2021-2022 (en %)
Brignais	5342	2	0	5344	5302	0,8
Brindas	2908	0	0	2908	2892	0,6
Chaponost	4187	3	5	4195	4066	3,2
Chevinay	274	0	0	274	272	0,7
Courzieu	698	0	0	698	689	1,3
Grézieu la Varenne	2814	2	0	2816	2806	0,4
Marcy l'Etoile (vente en gros)	1	0	0	1	1	0
Messimy	1658	1	1	1660	1656	0,2
Pollionnay	1141	3	0	1144	1119	2,2
Ste Consorce	1000	0	3	1003	998	0,5
Soucieu en Jarrest	1967	1	0	1968	1969	-0,1
Thurins	1628	0	0	1628	1525	6,8
Vaugneray	2682	2	0	2684	2665	0,7
Yzeron	496	0	0	496	493	0,6
Total	26796	14	9	26819	26453	1,4

Les abonnés en 2022 (source : SIDESOL)

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 39,73 abonnés par km au 31/12/2022. La consommation moyenne par abonné hors vente en gros (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 114,47 m³/abonné. Pour sa part, la consommation moyenne par abonné domestique (consommation moyenne annuelle domestique rapportée au nombre d'abonnés domestiques) est de 104,45 m³/abonné.

En 2022, les taux de conformité ont été de 98,6% (2 prélèvements non conformes sur 148) pour la microbiologie (P101.1) et de 97% (5 prélèvements non conformes sur 165) pour les paramètres physico-chimiques (P102.1).

TRAVAUX PROJETES

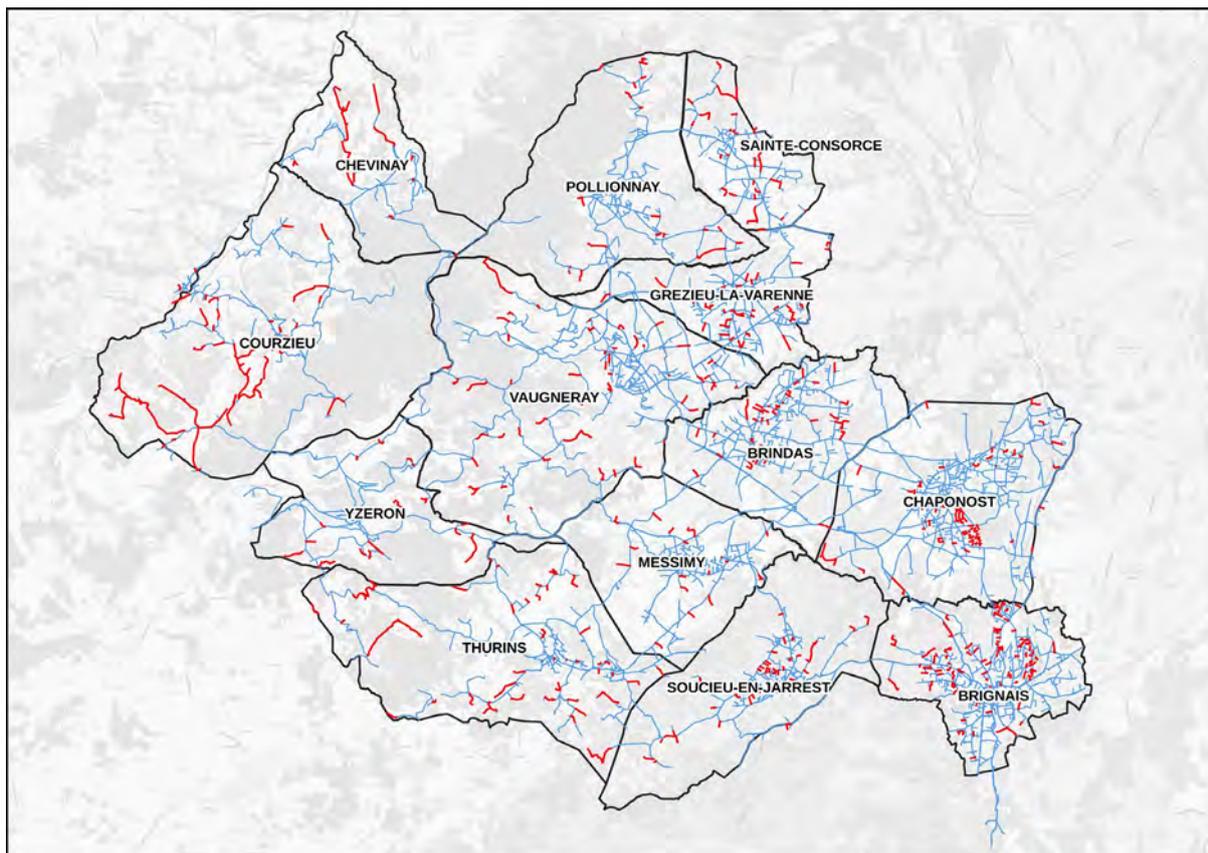
Le Schéma Directeur d'Adduction d'Eau Potable est en cours de révision. Plusieurs améliorations sont proposées pour les ouvrages présents sur le territoire de l'EPCI dont certains sur Vaugneray :

- Station de pompage Le Godard : Envisager la réfection des peintures extérieures du bâtiment.
- Réservoir et station de pompage Le Recret : Traitement de la toiture terrasse à programmer (étanchéité, couvertines, rajout tuyauterie) ; Traitement local de tranquillisateurs.
- Réservoir Le Barthelemy : Réfection de la toiture terrasse ; Protection des logettes électriques sur le terrain communal et amélioration de l'accès commun avec l'exploitation agricole en accord avec la comune de Vaugneray (environ 20 m² d'aménagement) ; Mise en conformité des équipements contre les risques de chute de hauteur.
- Réservoir La Vaure (Vore) : Mettre en place des équipements contre les risques de chute de hauteur.
- Réservoir La Maletière : Entreprendre des travaux de génie civil au niveau du réservoir et de la chambre de vanne ; Remplacer l'ensemble des clôtures et portillons ; Mettre en place des équipements contre les risques de chute de hauteur.
- Réservoir La Cholly : Entrevoir à moyen terme la réfection de la toiture terrasse

En outre, une attention particulière est portée sur le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) qui est un produit chimique purement synthétique principalement utilisé pour l'élaboration du Polychlorure de Vinyle (PVC). Un des usages du PVC est la fabrication de canalisation pour les réseaux de distribution en eau potable. Ce monomère est classé depuis 1987 comme potentiel agent cancérogène pour l'Homme.

Aussi, afin de réduire le risque d'exposition de la population, l'organisme local des services de l'eau est tenu de vérifier la qualité de l'eau et, en cas d'anomalies, de prendre des mesures correctives et d'informer les usagers, le maire, le préfet ainsi que l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Les réseaux d'eau concernés par ces mesures de surveillance concernent uniquement les canalisations en PVC en partie publique du réseau avant 1980. La base SIG du SIDESOL, tenue par Suez, est relativement bien renseignée. Cela a permis d'effectuer une analyse sur le linéaire de conduites à risque CVM. La figure suivante présente (en rouge) le linéaire concerné par la présence de tronçons en PVC antérieurs à 1980 :



Le réseau AEP (source : SIDESOL)

Environ 12% du réseau AEP présente un potentiel risques CVM. Les communes de Brignais, Courzieu et Thurins sont les plus à risques avec plus de 10 km de conduites concernées.

L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

LES RESEAUX COLLECTIFS

Source : Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (SIAHVY)

La compétence de l'eau usée est dévolue au SIAHVY qui est un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) à vocation unique. Il est représenté par son président, assisté par 2 vice-présidents. Le SIAHVY a différents postes de ressources financières : La redevance assainissement, la participation pour le financement de l'assainissement collectif, les subventions, la participation des communes pour l'instruction du volet eaux pluviales sur les autorisations d'urbanisme et les frais de services applicables aux branchements neufs d'eaux usées.

Le personnel du SIAHVY se compose d'un effectif de 7 personnes dont 6 personnes mutualisées avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée du Garon (SIAHVG). Le territoire du SIAHVY s'étend sur les 6 communes membres du syndicat, soit une population légale de 25 117 habitants au 1er janvier 2023 dont 9 400 abonnés en assainissement collectif et 1 300 abonnés en assainissement non collectif.

Il est rappelé que le système de collecte de Vaugneray est raccordé au système d'assainissement de Pierre-Bénite sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon.

Au 31/12/2022, Vaugneray comptait 2 141 abonnés au service public d'assainissement collectif. Sur l'ensemble du territoire du SIAHVY, la densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) était de 67,36 abonnés/km. Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,46 au 31/12/2022.

Le total des volumes facturés aux abonnés en 2022 a été de 1 023 861 m³. Ce volume a augmenté sur Vaugneray (y compris St Laurent de Vaux) en passant de 234 977 m³ en 2021 à 252 461 m³ en 2022. La hausse des consommations est en lien avec une hausse de consommation pour 2 clients professionnels (volumes totaux en plus de 2 995 m³) et 2 clients collectivités (volumes totaux supplémentaires de 13 734 m³) ainsi que l'arrivée d'un nouvel usager professionnel (consommation de 1 164 m³).

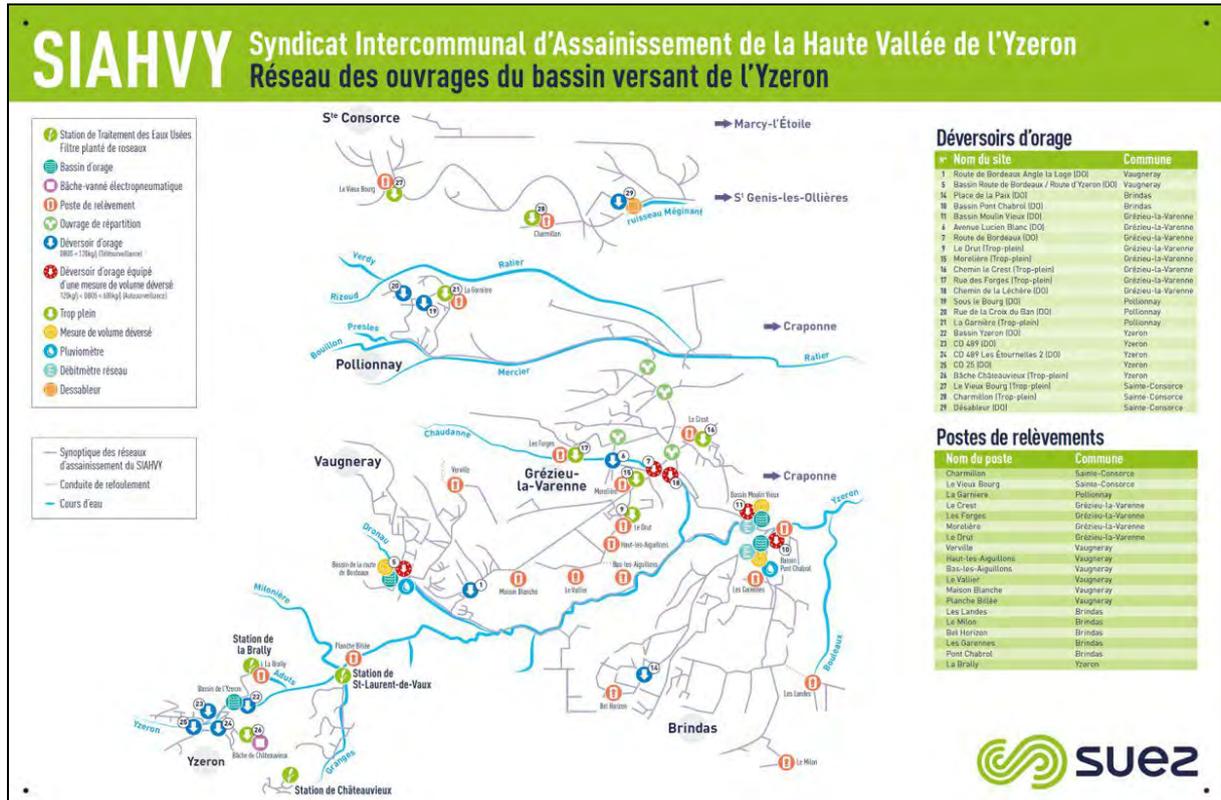
Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de 63,04 km de réseau unitaire hors branchements et de 80,31 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements, soit un linéaire de collecte total de 143,35 km.

Les réseaux du SIAHVY comportent au total 19 postes de relevages avec pompes, 1 ouvrage de relevage par bêche et vanne électropneumatique, 4 bassins d'orage dont celui de l'ancienne station d'épuration de Vaugneray, 23 points de rejet au milieu naturel dont les surverses de 4 bassins d'orage, de 11 déversoirs d'orages ainsi que le trop-plein éventuel de 8 postes de relevages.

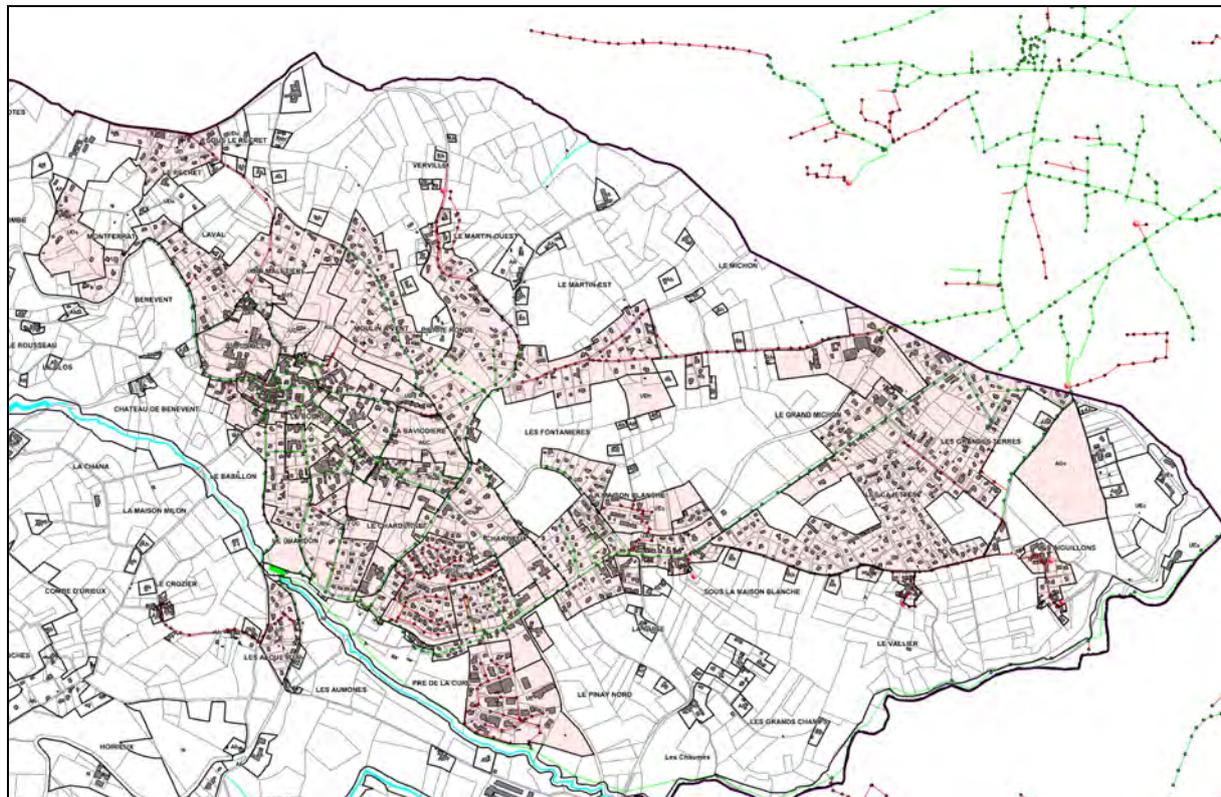
A noter que le fonctionnement général du système de collecte du SIAHVY était jugé peu satisfaisant au regard notamment de l'important volume d'eaux claires parasites permanentes et météoriques collectées par le système.

Cependant, le système de collecte conforme au regard du volume déversé par les déversoirs autosurveillés.

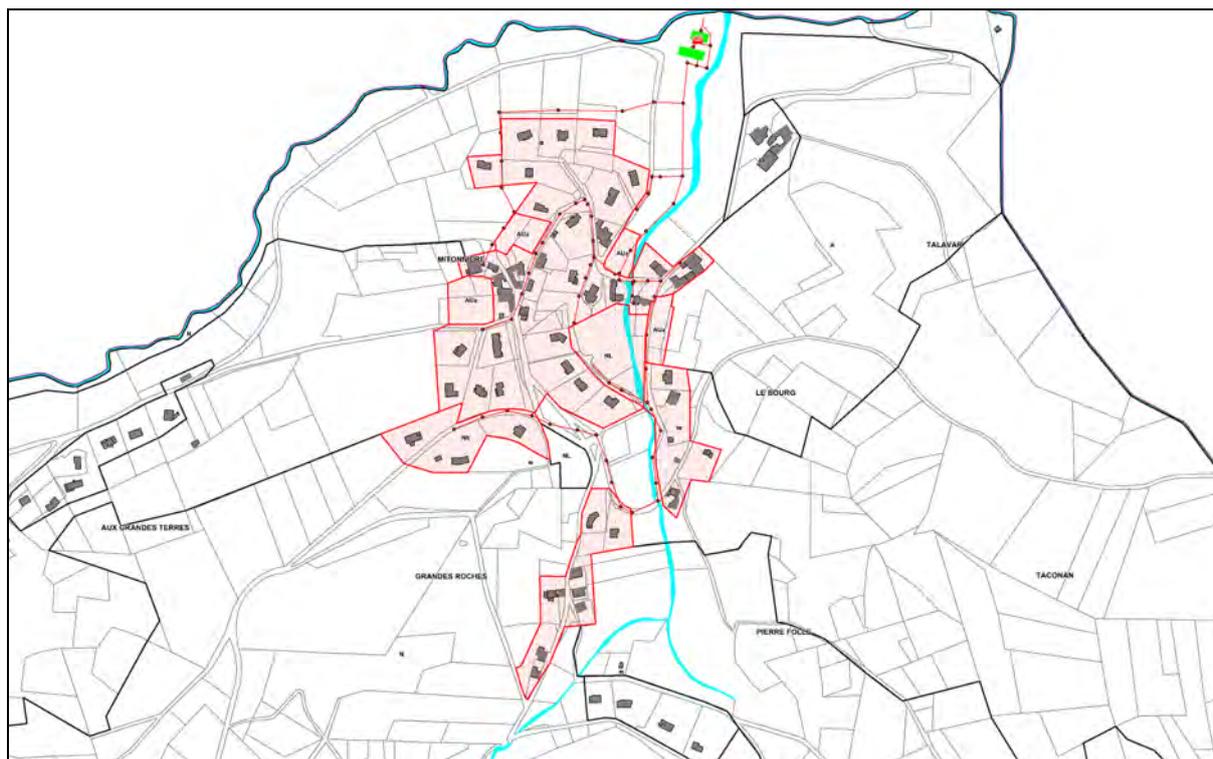
L'organisation du réseau intercommunal est symbolisé dans le diagramme ci-après (cf. annexes du PLU pour plus de détails). Les cartographies suivantes présentent les parcelles desservies par les réseaux collectifs d'assainissement des eaux usées.



Synthèse de l'organisation et des ouvrages du SIAHVY (source : SUEZ)



Les parcelles en assainissement collectif sur l'agglomération de Vaugneray (source : SIAHVY)



Les parcelles en assainissement collectif sur Saint Laurent de Vaux, commune de Vaugneray (source : SIAHVV)

Le SIAHVV a souhaité engager une étude de schéma directeur d'assainissement à l'échelle de son territoire.

Il existe sur le territoire 4 systèmes d'assainissement distincts :

- Le système d'assainissement de la Brally qui récupère les eaux du bourg d'Yzeron et du hameau « Brally » (1 080 EH) ;
- Le système d'assainissement de Chateaufieux qui traite les eaux du hameau de Chateaufieux sur la commune d'Yzeron (110 EH) ;
- Le système d'assainissement de Saint-Laurent-de-Vaux (260 EH) sur la commune de Vaugneray ;
- Le système d'assainissement des communes raccordées au système de la Métropole et à la station d'épuration de Pierre Bénite (950 000 EH) qui collecte les effluents des communes de Brindas, Vaugneray, Sainte-Consoce, Pollionnay et Grézieu-la-Varenne.

L'étude, finalisée en 2020, visait principalement à :

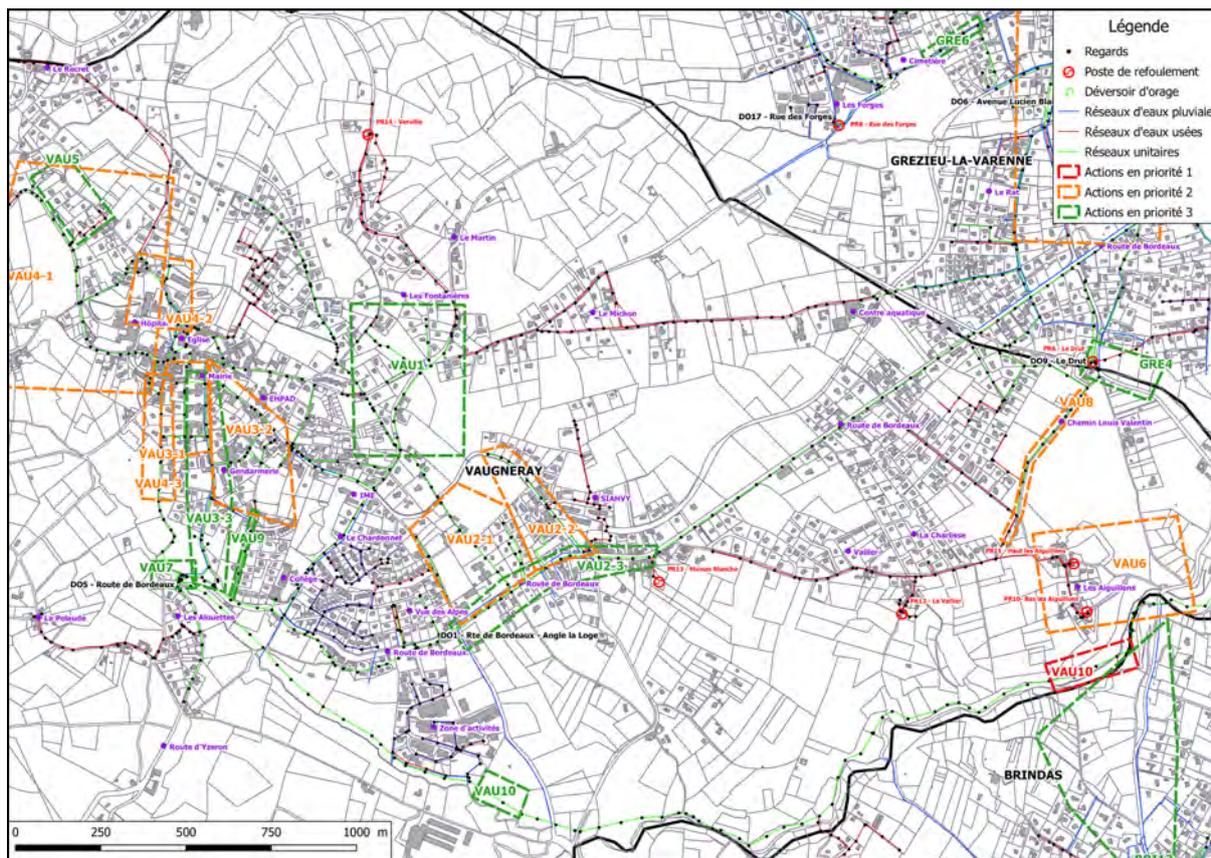
- Recueillir et synthétiser toutes les données existantes afin d'établir un état des lieux ;
- Visiter et caractériser les ouvrages particuliers ;
- Evaluer les charges hydrauliques collectées et déversées par temps sec et par temps de pluie ;
- Identifier et localiser les intrusions d'eaux claires parasites permanentes et météoriques ;
- Diagnostiquer le fonctionnement hydraulique des systèmes par le biais d'une modélisation ;

- Juger de la conformité des systèmes au regard, d'une part, de la réglementation, notamment l'arrêté du 21 Juillet 2015 et sa note technique directive ERU, et d'autre part, des objectifs d'atteinte de bon état des masses d'eau ;
- proposer des aménagements et établir un programme de travaux chiffré et hiérarchisé visant à améliorer le fonctionnement des systèmes en prenant en compte le développement économique et urbanistique du territoire.

L'étude s'est organisée en 4 phases : 1. Collecte des données et état des lieux, 2. Modélisation et diagnostic, 3. Solutions et propositions d'aménagements et 4. Schéma directeur. Ce dernier est annexé au PLU.

Le programme de travaux est détaillé en annexe du PLU. Les actions programmées sur le territoire sont listées ci-après :

- Mise en séparatif du secteur des Fontanières
- Mise en séparatif du secteur amont de la route de Bordeaux et de la rue de la Loge
- Renouvellement des réseaux du chemin des Maraîchers
- Mise en séparatif de l'avenue du Docteur Serullaz et de la rue des Ecoles, aménagements rue de la Déserte
- Renouvellement des réseaux de la rue du Dronaud
- Déconnexion d'eaux pluviales et renouvellement du réseau de la rue de Malval
- Aménagements au droit de la rue de la Maletière
- Aménagements au droit de la rue du Babillon
- Desserte de la zone d'urbanisation au droit de la rue du Laval
- Création d'une unité de traitement dans le secteur des Aiguillons
- Suppression de postes de refoulement et raccordement de hameaux au réseau de transfert
- Modification du bassin d'orage afin de favoriser l'autocurage
- Réhabilitation du réseau d'eaux usées du chemin Louis Valentin
- Réhabilitation du réseau de la rue des Chardons
- Mise en oeuvre d'un point de mesures permanent sur le réseau de transfert
- Extension de réseaux d'assainissement



Localisation des travaux projetés

LES STATIONS D'EPURATION

Créée en 1972, la station d'épuration à Pierre-Bénite a été réhabilitée en 2007. Cet équipement est géré par la Métropole de Lyon. Avec des installations en partie couvertes, cette station a été conçue pour réduire au maximum les nuisances liées aux mauvaises odeurs et surtout pour respecter les équilibres naturels. Elle est destinée à traiter les eaux usées et pluviales des 33 communes du nord de Lyon, de l'ouest Lyonnais et du sud de Pierre-Bénite.

Les deux tiers des eaux usées proviennent des différents usages domestiques de l'eau, qui ont pour origine les usages quotidiens des salles de bains, cuisines, toilettes, etc. Ces eaux «ménagères» sont essentiellement porteuses de pollutions organiques mais sont également chargées de détergents, de graisses, de solvants et de germes de toutes sortes.

La station d'épuration à Pierre-Bénite, l'une des deux plus importantes du Grand Lyon, assume son rôle à l'échelle européenne en matière de respect de l'environnement et anticipe les besoins du futur : rendre le Rhône plus propre pour une Méditerranée préservée tout en prenant en compte le développement de l'agglomération.

La fiche synthétique suivante présente la station d'épuration :



À SAVOIR

- La STEU de Pierre-Bénite dispose d'un parcours de visite sécurisé et pédagogique pour découvrir le circuit de l'eau. Environ 3 000 enfants et plus d'un millier d'adultes viennent visiter la station chaque année.
- La station de Pierre Bénite est équipée de 2 fours permettant d'incinérer les boues produites sur site et les boues d'autres stations d'épuration.
- Sur le site de la station se trouve le laboratoire de la direction de l'eau de la Métropole de Lyon. Les agents (chimistes, biochimistes...) effectuent les analyses chimiques réglementaires demandées dans le cadre de l'autosurveillance de l'ensemble des stations de traitement des eaux usées du territoire.
- La station de Pierre-Bénite possède une plateforme de dépotage et de valorisation des produits issus de l'assainissement (sables, graisses, ANC, boues liquides et déshydratées).
- La station dispose d'un traitement temps de pluie par décantation lamellaire.

EN CHIFFRES

- 482 000 habitants raccordés en 2014 (équivalents-habitants)
- Prévision : 563 000 habitants raccordés en 2030
- Taux de raccordement de 96%

CAPACITÉ ET CARACTÉRISTIQUES

- Capacité : 950 000 équivalents-habitants (EH)
- Débit de référence : 300 000 m³/j
- Flux traités :
 - 57 t de DBO₅/j
 - 131 t de DCO/j
 - 78 t de MES/j
 - 10 t de NK/j



COLLECTE

Communes Métropole de Lyon

En collecte totale : Caluire-et-Cuire, Champagne-au-Mont-d'Or, Charbonnières-les-Bains, Charly, Collonges-au-Mont-d'Or, Craponne, Dardilly, Écully, Francheville, Irigny, La Mulatière, La Tour-de-Salvagny, Lyon 1^{er}, Lyon 2^{ème}, Lyon 4^{ème}, Lyon 5^{ème}, Lyon 9^{ème}, Marcy-l'Étoile, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Saint-Genis-Laval, Saint-Genis-les-Ollières, Sainte-Foy-lès-Lyon, Oullins, Pierre-Bénite, Tassin-la-Demi-Lune, Vernaison, Limonest

En collecte partielle : Rilleux-la-Pape (50%)

Communes hors Métropole de Lyon

En collecte totale : Brindas, Grezieux-la-Varenne, Neyron, Pollionnay, Sainte-Consoce, Vaugneray, Miribel

En collecte partielle : Chaponost, Millery

Pour sa part, la station d'épuration de Saint Laurent de Vaux a une capacité de 260 EH. Son débit de référence journalier admissible est de 39 m³/j. Les charges rejetées par l'ouvrage sont détaillées ci-après :

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sur 1 an	Oui	3	99	23	96	6	97				

Pour toutes les stations du SIAHVVY, le processus de traitement n'entraîne aucune production de boue devant être évacuées dans l'année. La gestion des boues est différée dans le temps dans les filières plantées de roseaux (accumulation à la surface des



filtres). Cela permet de ne programmer un enlèvement qu'au bout de 10 à 15 ans de fonctionnement.

L'ASSAINISSEMENT AUTONOME DES EAUX USEES

Le SIAHVV a également la compétence du contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif.

En 2021 et 2022 ont eu lieu respectivement 616 et 666 contrôles. Depuis la création du service, un total de 1 369 installations a été contrôlé. Le taux de conformité a été de 87,3% en 2021 et de 90% en 2022.

En vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service, les actions programmées sont :

- Poursuite des contrôles de bon fonctionnement et de l'entretien selon la périodicité du règlement (4 ou 6 ans)
- Relance des usagers refusant le contrôle et mise en oeuvre des pénalités,
- Relance des usagers avec installations non conformes avec risque sanitaire, mise en demeure en concertation avec les communes (mise en oeuvre du pouvoir de police du Maire)
- Suivi des installations lors des ventes en lien avec les notaires
- Instructions des dossiers de réhabilitation suite à la vente ou à l'initiative des propriétaires
- Instructions des permis de construire entraînant la création de nouveaux dispositifs d'assainissement non collectif



L'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

La Commune a lancé l'élaboration de son Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales en 2025.

En attendant les résultats de cette étude, notons les points suivants :

L'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales prévoit que : «les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique : (...) 3° les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ; 4° les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.»

Conformément aux dispositions des articles L 151-39 et R 151-49 du code de l'urbanisme, le règlement du PLU peut délimiter ces zones.

La loi traduit ainsi la nécessité de prendre en compte les impacts négatifs que l'augmentation des surfaces imperméabilisées et l'absence de réflexion sur l'assainissement et les eaux pluviales, impliquent sur les réseaux, la ressource et les milieux (engorgement des réseaux, dysfonctionnements des systèmes d'épuration, pollution des milieux récepteurs, inondations...).

Par ailleurs, le changement climatique a un impact avéré sur l'augmentation de l'intensité des pluies : les épisodes de pluie sont davantage concentrés, avec des épisodes plus intenses et a contrario, des épisodes de sécheresse plus longues et plus marquées. Ces épisodes pluviométriques plus intenses favorisent les phénomènes de ruissellement et d'inondation.

L'élévation de la température génère une augmentation de l'évapotranspiration des plantes et un assèchement des sols. L'élévation des températures et la modification du régime des pluies ont des conséquences sur la ressource en eau et les milieux, et en particulier génèrent une diminution de la recharge des nappes.

L'augmentation de l'évapotranspiration induit une diminution des pluies efficaces : il s'agit des pluies qui contribuent soit à la recharge des nappes, soit au soutien du débit des cours d'eau. Les phénomènes de ruissellement se font au détriment de l'infiltration des eaux de pluie vers les nappes.

L'objectif recherché est de redonner aux sols leur rôle naturel « d'éponge » en favorisant l'infiltration, revaloriser la place de l'eau dans la ville et gérer les eaux pluviales à la source, c'est-à-dire au plus près du lieu où elles tombent.

Conformément à la disposition 5A-04 du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027, il est recommandé de gérer les eaux pluviales à la source (infiltration ou stockage temporaire) et de compenser l'imperméabilisation nouvelle à l'échelle des bassins de vie (SCOT). Le SDAGE incite à ce que les documents de planification d'urbanisme (SCOT et PLU(i)) prévoient, en compensation de l'ouverture de zones à l'urbanisation, la désimperméabilisation de surfaces déjà aménagées.

Sous réserve de capacités techniques suffisantes en matière d'infiltration des sols, la surface cumulée de projets de désimperméabilisation visera à atteindre 150 % de la nouvelle surface imperméabilisée suite aux décisions d'ouverture à l'urbanisation prévues dans le document de planification. La désimperméabilisation visée par le document d'urbanisme a alors vocation à être mise en œuvre par tout maître d'ouvrage public ou privé qui dispose de surfaces imperméabilisées.



Les eaux de ruissellement doivent être maîtrisées au plus près du lieu où elles sont générées, par des techniques appropriées. Ces techniques consistent à :

- stocker localement et restituer progressivement l'eau à faible débit dans le réseau aval, au moyen d'un ouvrage hydraulique de régulation ;
- aider l'infiltration des eaux dans le sol pour limiter les problèmes d'érosion, d'inondation et de ruissellement.

Elles permettent de diminuer la quantité d'eau ruisselée et de réalimenter les nappes phréatiques. Les techniques d'infiltration doivent être privilégiées, lorsque les caractéristiques du sol le permettent, et moyennant des mesures prises pour que les eaux infiltrées soient de bonne qualité de façon à ne pas polluer les nappes souterraines. Quand les techniques d'infiltration ne sont pas suffisantes, une rétention doit être mise en place. Le dimensionnement d'un ouvrage de stockage consistera à calculer le volume maximum arrivant dans un ouvrage de rétention pour une période de retour donnée.

LA GESTION DES DECHETS

LES DIFFERENTS DOCUMENTS

Le Plan régional de prévention et de gestion des déchets d'Auvergne-Rhône-Alpes (PRPGD) a fait l'objet d'une large concertation pour son élaboration (commission d'élaboration, groupes de travail, consultations administratives et enquête publique) depuis 2016.

Il a été réalisé en collaboration avec l'ensemble des acteurs du territoire sous l'autorité de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en qualité de collectivité compétente dans la planification de la prévention et de la gestion des déchets à l'échelle régionale.

A l'issue de cette démarche, le PRPGD a été adopté le 19/12/2019 par l'Assemblée régionale. Les décisions prises en matière de déchets devront être compatibles avec ce plan. Ce plan s'intègre au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), adopté le 20 décembre 2019.

Les trois axes prioritaires du PRPGD en Auvergne-Rhône-Alpes sont les suivants :

- Réduire la production de déchets ménagers de 12 % d'ici à 2031 (soit -50 kg par an et par habitant) par rapport à 2015
- Atteindre une valorisation matière des déchets non dangereux non inertes (DNDNI) de 65% en 2025 et 70 % d'ici à 2031 (54% en 2015) et de 77% pour les déchets du BTP en 2031 (74% en 2016)
- Réduire l'enfouissement de 50 % dès 2025 par rapport à 2010

La commune de Vaugneray est concernée par le Plan Départemental de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés du Rhône, plan approuvé en décembre 2003. La collecte, l'élimination et la valorisation des déchets ménagers et assimilés relèvent de la compétence de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais. La déchetterie intercommunale se situe sur le territoire de Vaugneray, dans la zone d'activité Les Deux Vallées.

La commune est également concernée par le Plan Départemental de Gestion des Déchets du BTP finalisé en juin 2003. D'après ce plan, Vaugneray dispose d'une déchetterie acceptant les déchets du BTP, y compris ceux d'amiante liée. Toutefois, en cohérence avec le SCOT de l'Ouest Lyonnais, le PLU doit permettre, le cas échéant, l'accueil d'installation de traitement (recyclage, valorisation, stockage) de déchets.

Enfin, Vaugneray est concerné par la charte de gestion des déchets du BTP signée en 2005 entre l'Etat, les représentants des collectivités territoriales et les organisations professionnelles du bâtiment et des travaux publics. Cette charte prévoit un objectif de planification de la gestion des déchets du BTP à travers une démarche volontariste.

En particulier, son article 5 précise que les communes ou leurs établissements publics compétents s'engagent à : Lutter contre les dépôts sauvages ; Inciter, voire initier, la mise en place d'installations de stockage de déchets inertes dans les conditions réglementaires en vigueur ; Etablir des diagnostics sur les déchets de chantier à une échelle pertinente ; Ne pas interdire les centres de tri ou de stockage notamment dans les documents d'urbanisme sans avoir préalablement étudié les flux et l'offre en déchets.

LA GESTION DES DECHETS PAR LA CCVL

Sur le territoire de la CCVL, les collectes des déchets se font majoritairement en porte-à-porte : 1 fois par semaine pour les ordures ménagères, tous les 15 jours pour la collecte sélective. Certains secteurs, comme des centres-bourgs ou des secteurs difficiles d'accès pour le camion poubelle, sont en points de collecte.

CALENDRIER DE COLLECTE 2025

VAUGNERAY sauf Saint-Laurent-de-Vaux, les hameaux des Jumeaux et du Soupat, lotissement le Drut et chemin du Clos des Aiguillons
Et à Grézieu-la-Varenne : Voie romaine et chemin du Retret

Plus d'infos : www.ccvl.fr

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28		

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30				

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

collecte des bacs de tri (à couvercle jaune) : les vendredis des semaines impaires
 collecte des ordures ménagères : les jeudis

JOURS FÉRIÉS

Une collecte de rattrapage est organisée le samedi avant ou après chaque jour férié (ordures ménagères et tri).



Sur Vaugneray, les ordures ménagères sont collectées le jeudi tandis que la collecte sélective se déroule le vendredi des semaines impaires. Il y a des exceptions cependant. Ainsi, les habitants de Saint-Laurent-de-Vaux ou des hameaux des Jumeaux ou du



Soupat sont collectés en même temps qu'Yzeron. Le lotissement Le Drut ou celui du chemin du clos des Aiguillons sont collectés en même temps que Grézieu-la-Varenne.

Les ordures ménagères sont à déposer dans des sacs fermés (au maximum 50 litres). Le tri (tous les emballages et tous les papiers) et le verre (bouteilles, pots et bocaux) sont à jeter en vrac. Chaque citoyen se doit donc de respecter la propreté de ces points de collecte. La propreté est l'affaire de tous.

Sur Vaugneray, les ordures ménagères sont collectées le jeudi tandis que la collecte sélective se déroule le vendredi des semaines impaires. Il y a des exceptions cependant. Ainsi, les habitants de Saint-Laurent-de-Vaux ou des hameaux des Jumeaux ou du Soupat sont collectés en même temps qu'Yzeron. Le lotissement Le Drut ou celui du chemin du clos des Aiguillons sont collectés en même temps que Grézieu-la-Varenne.

Les ordures ménagères sont à déposer dans des sacs fermés (au maximum 50 litres). Le tri (tous les emballages et tous les papiers) et le verre (bouteilles, pots et bocaux) sont à jeter en vrac. Chaque citoyen se doit donc de respecter la propreté de ces points de collecte. La propreté est l'affaire de tous.